



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1200-20

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 novembre 2020, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1200-20 - Circulation de VTT** permettant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 13 novembre 2020.

Marie-Ève Huneau
Greffière et secrétaire-trésorière adjointe